

RAPPORT N° 04/3-32
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE
(tranche paysagère sud-est)

REALISATION DES CLOTURES

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
PRINCIPE DE GRATUITE D'ACCES AU SITE
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Par Délibération en séance du 23 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé une tranche de travaux consistant, sur la totalité des 10 hectares de la zone, et conformément au projet de l'équipe de paysagiste CORAJOUR-SODEXI, à la mise en place de terre végétale amendée, à l'engazonnement du site, et à la réalisation d'une 1ère tranche de l'installation d'arrosage.

Par Délibération en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre en incluant notamment la réalisation des clôtures au titre du programme de la tranche ferme des travaux.

Par Délibération en séance du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs à la réalisation des clôtures et a autorisé la SODIAC, mandataire, à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

En application des Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de ces travaux a été lancé dans la presse locale habilitée à recevoir les annonces légales.

A la suite de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise «CLOTURE ET ENVIRONNEMENT» pour un montant de 413 120,00 euros TTC.

Par ailleurs, ces travaux peuvent être subventionnés au titre du FEDER à hauteur de 60 %, sous réserve de l'engagement de la Commune à maintenir la gratuité d'accès au site. Le plan de financement des clôtures serait donc le suivant :

- 228 452,00 euros subvention du FEDER ;
- 184 668,00 euros fonds propres.

RAPPORT N° 04/3-32

Je vous demande donc :

- d'approuver le marché de travaux dans toutes ses dispositions se rapportant à la réalisation des clôtures du Parc Urbain de la Trinité lancé dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise «CLOTURE ET ENVIRONNEMENT» pour un montant de 413 120,00 euros TTC ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tous les actes y afférents ;
- d'adopter le principe de gratuité d'accès au site, ainsi que le plan de financement de cette tranche de travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter la subvention attendue au titre du FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 DEPUTE-MAIRE
Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/3-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE
(tranche paysagère sud-est)**

REALISATION DES CLOTURES

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
PRINCIPE DE GRATUITE D'ACCES AU SITE
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché à l'entreprise «CLOTURE ET ENVIRONNEMENT» pour un montant de 413 120,00 euros TTC ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-32 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Hugues POYNIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le marché de travaux dans toutes ses dispositions se rapportant à la réalisation des clôtures du Parc Urbain de la Trinité lancé dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

DELIBERATION N° 04/3-32

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise «CLOTURE ET ENVIRONNEMENT» pour un montant de 413.120,00 euros TTC.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 4

Adopte le principe de gratuité d'accès au site.

ARTICLE 5

Adopte le plan de financement de cette tranche de travaux, comme suit :

- 228 452,00 euros subvention du FEDER ;
- 184 668,00 euros fonds propres.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à solliciter la subvention attendue au titre du FEDER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le **25 JUN 2004**

LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA